

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents** : 15 **Pouvoir** : 1 **Absents** : 2 **Excusée** : 1

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, GASNIER Sophie, ROUSSEAU Hervé, CHAIN Laurent, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, ROYER Christophe, RADIN Mélinda, CADIOT Philippe formant le quorum nécessaire du tiers des membres en exercice.

Pouvoirs : M. BLANCHARD Pierre-Jacques (Pouvoir à STEVANT Béatrice)

Absents : CARPENTIER Olivier, THEAUDIN Mélanie

Excusée : LAURENT Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Mme RADIN Mélinda

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 18/05/2022
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- Personnel communal : taux de promotion pour l'avancement de grade
- Ouverture de grades
- Ouverture du poste de Directeur Général des Services
- Tableau des effectifs
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Tarifs du camping
- Acquisition d'un modulaire
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Convention d'occupation d'un local communal et bail de location du matériel
- Décision modificative du budget principal
- Bilan de clôture BSH du lotissement les Orpins et les Callunes
- Commissions communales
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents, le quorum et informe des pouvoirs.

Il rappelle la démission pour raisons personnelles de Monsieur Julien BUZIT en date du 22 juin (date de réception de la lettre par Monsieur le Maire) et lit sa lettre.

La démission a été transmise à la Préfecture.

A la suite de cette démission, la personne suivante sur la liste « Saint Jacut les Pins, Tous concernés » doit être convoqué au prochain conseil municipal, soit, Madame Martine CRONIER.

Madame Martine CRONIER a été convoqué au conseil municipal du 29 juin par mail et courrier envoyé le 24 juin.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022

Réf. 29/06/22 – D01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courrier le 24 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les personnes présentes.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
 - Vente CLAIREAUX / PIAULT-GOMEZ : AB 124-125 – 8 Rue de la Fontaine
 - Vente BERTHEBAUD / DELORME : ZW 479 – 2 Chemin des Saulniers
 - Vente CAUDARD / LAOUENAN : AB 150-224-346-369 – 17 Rue Sainte Anne

- **Devis** : -**Impression bulletins municipaux** : Devis RIM : 1 560,00 € HT soit 1 716,00 € TTC
 - Chauffe-eau camping** : Devis Bucas : 2 083,72 € HT soit 2 500,46 € TTC
 - Blouses restaurant scolaire** : Devis Sofibac : 180,70 € HT soit 216,84 € TTC
 - Panneaux signalétiques des villages** : Devis Self signal : 1 196,77 € HT soit 1 454,12 € TTC
 - Etude viabilité économique d'une boulangerie à St Jacut les Pins** : 750 € HT et 750 € TTC

- **Personnel communal** : -Le poste d'agent comptable de la collectivité a été pourvu.
 - L'agent recruté aux services techniques en remplacement d'un agent en arrêt maladie a été prolongé.

Arrivée de Monsieur Christophe Royer à 19h12 au cours de la présentation des décisions du Maire.

Monsieur Royer est porteur du pouvoir de Madame LAURENT Marie-Thérèse

PERSONNEL COMMUNAL : Taux de promotion pour l'avancement de grade 2022

Réf. 29/06/22 – D02

Arrivée de Madame Mélanie THEAUDIN à 19h18 et de Monsieur Olivier CARPENTIER à 19h20 au cours de la présentation.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.1111-1 et L.1111-2 du code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.
Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</i>	<i>Critères de détermination du taux de promotion</i>
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	100 %	1	Nombre de promouvables
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1	Nombre de promouvables

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider le taux de promotion proposé par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente décision et à signer tous les actes s'y rapportant

POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES – Ouverture de grade

Réf. 29/06/22 – D03

Monsieur le Maire expose que suite à la validation du taux d'avancement de grade, il convient d'ouvrir le poste de responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération Ref.02/02/170-D04 du 2 février 2017 ouvrant le poste de responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir le poste de responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

OUVRE le poste de responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise principal ;

PRECISE que le poste reste ouvert au grade d'agent de maîtrise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

POSTE D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET - Ouverture de grade

Réf. 29/06/22 – D04

Monsieur le Maire expose que suite à la validation du taux d'avancement de grade, il convient d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération Ref.02/02/170-D04 du 10 juin 2009 créant le poste d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

OUVRE le poste d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

INFORME que le poste reste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Réf. 29/06/22 – D05

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste de directeur général des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un poste de directeur général des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

OUVRE un poste de directeur général des services ;

PRECISE que le poste est ouvert au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Réf. 29/06/22 – D06

Monsieur le Maire informe que le tableau des effectifs doit refléter l'état des grades occupés par les agents sur les emplois de la collectivité.

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider le tableau des effectifs joint

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision

Filière Administrative				
Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux				
Grade d'Adjoint Administratif : 2 postes				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Agent comptable, CCAS	Administratif	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire stagiaire à compter du 01/07/2022
Agent d'accueil, état-civil, urbanisme	Administratif	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire stagiaire depuis le 21/09/2021
Grade des Adjoint Administratifs Principal de 2ème classe : 2 postes				
Agent d'accueil, état-civil, urbanisme	Administratif	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire
Gestionnaire Agence Postale Communale	Agence Postale Communale	Temps non complet 15H	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux				
Grade de Rédacteur : 1 poste				
Directeur Général des Services	Administratif	Temps complet 35h	OUI	
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				
Grade d'Attaché : 1 poste				
Directeur Général des Services	Administratif	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire
Filière Animation				
Cadre d'emploi des Adjoint territoriaux d'animation				
Grade d'Adjoint d'Animation : 1 poste				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Animateur enfance	Accueil de Loisirs sans Hébergement	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire stagiaire depuis le 01/04/2022
Grade d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe : 1 poste				
Responsable de service	Accueil de Loisirs sans Hébergement	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire
Filière Culturelle				
Cadre d'emploi des Adjoint territoriaux du patrimoine				
Grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe : 1 poste				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Gestionnaire de service	Médiathèque	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire

Filière Technique				
Cadre d'emploi des Adjoints techniques				
Grade d'Adjoint Technique : 4 postes				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire stagiaire depuis le 02/11/2021
Agent polyvalent	Technique	Temps complet 35h	NON	Agent non titulaire jusqu'au 31/07/2022
Agent polyvalent	Restaurant scolaire	Temps non complet 23,35H	NON	Fonctionnaire
Responsable du restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Temps non complet 24,31H	NON	Fonctionnaire
Grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe : 1 poste				
Agent polyvalent	Technique	Temps non complet 20H	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux				
Grade d'Agent de maîtrise principal : 1 poste				
Responsable des services techniques	Technique	Temps non complet 24,31H	NON	Fonctionnaire

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Réf. 29/06/22 – D07

Monsieur le Maire informe que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard de la parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens ; agents de maîtrise, adjoints techniques ; adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ; directeurs d'établissement d'enseignement artistique ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,
 VU la délibération du 4 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP
 VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 validant le dossier transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan,
 VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022 pour la modification du RIFSEEP,

CONSIDERANT que le conseil municipal fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir le RIFSEEP pour répondre aux obligations légales

La délibération initiale, sera modifiée pour les points suivants :

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupe de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés – Fléchage de poste	Montant annuel de la part fonctions (IFSE)	Montant maximal annuel de la part résultats (CIA)
1 – Fonctions de direction générale	Attaché Rédacteur Secrétaire de mairie Adjoint administratif	Plafond : 10 000 € Plancher : 3 000 €	Plafond : 250 €
2A – Fonctions de direction de service (3 agents ETP et plus)	Agent de maîtrise Adjoint technique Animateur	Plafond : 6 000 € Plancher : 3 000 €	Plafond : 250 €
2B – Fonctions de direction de service (moins de 3 agents ETP)	Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	Plafond : 4 000 € Plancher : 1 800 €	Plafond : 250 €
3 - Gestionnaires	Rédacteur Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Plafond : 4 000 € Plancher : 1 800 €	Plafond : 250 €
4 – techniciens d'application	Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint d'animation	Plafond : 1 500 € Plancher : 700 €	Plafond : 250 €

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats en une seule fois l'année N + 1 (suite à l'entretien annuel de l'année N).

L'indemnité de régie est comprise dans l'IFSE. Elle concerne uniquement un agent du groupe N° 2B et un agent du groupe N°3. Une mention spécifique sera portée sur l'arrêté individuel des agents concernés.

4 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi. Elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices faisant apparaître l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations
- Objectifs

<i>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir</i>	<i>Critères</i>	<i>Coefficients de modulation individuelle</i>
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

5 – Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels après 90 jours de présence continue sur l'année.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Secrétaire de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjointes d'animation territoriaux
- Adjointes du patrimoine

6 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 91 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie Congé de longue durée	Pas de versement de régime indemnitaire (mais pas de reversement relatif à la période de maladie ordinaire initiale)
Maladie professionnelle Accident de service	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement

Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire au prorata du temps de travail
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée d'exclusion
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 Janvier 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la réactualisation telle qu'elle a été présentée.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

CAMPING MUNICIPAL : tarifs

Réf. 29/06/22 – D08

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments donne connaissance du projet de tarification du camping à compter de l'année 2022.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU la délibération du 5 décembre 2017 modifiant les tarifs du camping

CONSIDERANT l'intérêt de répondre à la demande croissante d'accueil de groupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs du camping municipal à compter de la saison 2022 à :

<i>Libellé</i>	<i>Montant par nuitée et par personne</i>
Adulte	3,00 €
Moins de 18 ans	1,50 €
Groupe jeunes (moins de 18 ans à partir de 10 jeunes)	1,20 €
<i>Libellé</i>	<i>Montant par nuitée</i>
Emplacement	2,50 €
Branchement électrique	3,50 €
Garage mort	3,50 €
Véhicules catégorie A du permis (deux-roues motorisés)	1,20 €
Autres véhicules	1,50 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et lui délègue tout pouvoir à cet effet

ACHAT D'UNE CONSTRUCTION MODULAIRE

Réf. 29/06/22 – D09

Sortie de Madame Méline RADIN et Monsieur LANGE Richard concerné par le sujet.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après contact avec l'OGEC de l'école Saint Joseph, l'acquisition de la construction modulaire qui a servi de classe. Le prix est fixé à 3 000€.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de statuer sur ce projet d'acquisition pour le montant proposé.

CONSIDERANT l'intérêt de l'acquisition de la construction modulaire de l'école afin de permettre la continuité des activités Espace Jeunes dans ce local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'acquisition de la construction modulaire au prix de TROIS MILLES EUROS (3 000 €) auprès de l'OGEC de l'école Saint Joseph

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation de cette construction à côté du local des services techniques (déclaration préalable, Attestation de travaux, ...)

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui délègue tout pouvoir à cet effet

Retour de Madame Méline RADIN et Monsieur LANGE Richard.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : modification d'un article

Réf. 29/06/22 – D10

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé par délibération du 10/06/2020 et modifié par délibération du 23/09/2020. Il expose que, suite à la difficulté récurrente de récupération des articles des conseillers n'appartenant pas à la majorité, il est nécessaire de modifier l'article 24. Il donne connaissance du projet de modification de cet article du règlement intérieur, rédigé comme suit et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Nouvel article proposé : expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité

Articles L 2121-27-1 et L 2141-1 du CGCT

Un espace d'expression dans le bulletin municipal est octroyé aux listes minoritaires ayant des élus au conseil municipal. Il sera d'une demi-page (maximum 1 250 signes, police de caractère du bulletin, taille 10 à 12) en antépénultième page. Ce document sera à transmettre au maire (double au secrétariat de la mairie) dans les délais impartis à la réalisation du bulletin. Le maire transmettra à la personne en charge de la mise en page. Le bulletin municipal étant accessible sur le site de la municipalité, cette expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité figurera également sur ce support. Le maire ne pourra en censurer le contenu, sauf si celui-ci relève d'un délit de presse (injure, diffamation, outrage). Les auteurs de cette rubrique seront juridiquement responsables de son contenu.

Tout article envoyé en dehors du délai indiqué par mail ou ne respectant pas les prescriptions ci-dessus ne pourra être intégré au bulletin et ne pourra être diffusé. Cet espace restera vierge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le texte proposé relatif à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité

DECIDE de remplacer l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal par ce texte

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL ET BAIL DE LOCATION DU MATERIEL

Réf. 29/06/22 – D11

Pour éviter toute constitution de conflit d'intérêt, Monsieur Christophe ROYER concerné par le sujet sort de la salle.

Suite à l'annonce de la fermeture de la boulangerie, Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments informe des échanges et avancées ainsi que des perspectives envisageables étudiées par la commission pour assurer aux Jacutais une continuité dans le service.

Des porteurs de projets ont contacté la municipalité pour proposer d'ouvrir un établissement secondaire sur la commune.

Le local actuel de la boulangerie, non communal, n'étant pas libéré et celui-ci nécessitant des travaux, il n'est pas envisageable à court terme de pouvoir installer une nouvelle boulangerie à cet endroit.

La municipalité propose d'installer cet établissement secondaire dans l'actuelle salle paroissiale. La paroisse a d'ores et déjà donné son accord. Le projet de la maison Jumel de Bains sur Oust, dont les gérants sont habitants de Saint-Jacut-les-Pins, est de proposer du pain, des viennoiseries, des pâtisseries et des sandwiches avec une vendeuse qui sera présente tous les matins de 7h à 13h30. Le poste sera à développer par la suite sur les après-midis. L'ouverture est prévue le lundi 15 août. Leur souhait est de développer l'activité et de reprendre une cuisson par la suite dans des locaux adaptés.

Un nouveau projet a été présenté la veille du conseil municipal par Christophe Royer, gérant de la société J'achète Local qui propose un dépôt de pain dans le local de la supérette. Il travaillera avec les boulangers actuels pour le mois d'août et avec le boulanger de Caden à partir du 1^{er} septembre. Suite à la commission du 28 juin, la municipalité a reçu une nouvelle information sur le projet de ce commerçant. Monsieur Royer envisage de développer l'activité de boulangerie dans ces locaux.

Lors de la commission, la maison Jumel a proposé à J'achète Local de faire un choix de produits complémentaires : J'achète Local pouvant proposer des pains bio qui respecteraient sa charte « produits locaux » et la maison Jumel pouvant proposer des produits dits classiques. Cela leur permettrait de travailler conjointement, sur deux clientèles différentes.

Lors des échanges au Conseil Municipal, il a été déploré le fait qu'un conseiller municipal participant aux commissions bâtiments, finances et commerces n'est pas fait part du projet qu'il développait. L'intérêt de la commune étant prioritaire à l'intérêt personnel, les éléments auraient dû être apportés à ce moment-là.

En effet, lors de la commission du 1^{er} juin, le rachat du matériel par la municipalité avait été évoqué. Tous les conseillers avaient conclu qu'il n'était pas intéressant de l'acquérir. Dans la proposition reçue, de la part de Monsieur Royer le jour du conseil, le rachat et le déplacement de ce même matériel est envisagé.

Il a également été précisé que l'installation du dépôt de pain dans la supérette avait été envisagé mais que l'intérêt de la commune était de conserver deux commerces distincts. C'était également le choix qui avait été fait par une précédente municipalité de ne pas regrouper deux commerces dans le même local : boulangerie et boucherie-supérette à cette époque-là.

L'ensemble des conseillers est tombé d'accord sur le souhait de retrouver une boulangerie sur la commune à long terme.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la signature d'une convention d'occupation d'un local communal et d'un bail commercial de location de matériel avec la maison Jumel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la paroisse pour l'utilisation du local qui leur était dédié

CONSIDERANT la proposition reçue de la part des porteurs de projets

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une convention d'occupation du local communal et un bail de location du matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition du matériel nécessaire à l'installation de l'activité

IMPUTE la dépense au compte 2158 opération n°50

AUTORISE la signature d'une convention d'occupation du local communal et d'un bail de location du matériel

- PRECISE** les conditions de la convention d'occupation du local :
Occupation : à titre gratuit
Acte : sous seing privé
Durée : 2 ans
Clause : prise en charge des frais d'eau et d'électricité par le locataire
- PRECISE** les conditions du bail de location du matériel :
Loyer : il devra permettre la prise en charge total du montant de l'investissement sur les 2 ans
Acte : notarié
Durée : 2 ans
- PRECISE** que la convention d'occupation du local communal et le bail de location de matériel prendront effet au 1^{er} août 2022
- CHARGE** Maître DOUETTE-ROBIC, Notaire à ALLAIRE, de la rédaction du bail de location du matériel à intervenir
- PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge du preneur
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

BUDGET COMMUNAL : décision modificative n°1

Réf. 29/06/22 – D12

Monsieur Christophe ROYER, Madame Mélinda RADIN et Monsieur Richard LANGE ne prennent pas part au vote. Certaines lignes budgétaires faisant référence au projet pour lesquels ils sont concernés.

Monsieur le Maire commente le projet de décision modificative transmis à l'assemblée délibérante et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative suivante au budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Opération 50 Bâtiments communaux - Compte 2158 - Matériel divers	17 500,00		
Opération 50 Bâtiments communaux - Compte 2131 - Construction	3 000,00		
Opération 50 Bâtiments communaux - Compte 231 - Travaux	8 000,00		
Opération 77 Aire de camping-car - Compte 231 - Travaux	- 28 500,00		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

LOTISSEMENT LES ORPINS ET LES CALLUNES : bilan de clôture BSH

Réf. 29/06/22 – D13

Monsieur le Maire présente le bilan de clôture BSH pour les opérations lotissement Les Orpins et les Callunes. Ce rapport précise le bilan foncier, le bilan des travaux et le bilan financier à la clôture de l'opération des lotissements des Orpins et des Callunes.

Les éléments présents dans ce rapport correspondent aux éléments validés lors de précédents conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le bilan de clôture BSH pour les opérations lotissement Les Orpins et les Callunes
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la transmission de la présente décision

QUESTIONS DIVERSES

❖ Moulin de la Vallée

Suite au diagnostic concernant la suspicion de présence de petit mérule dans le Moulin de la Vallée, il apparaît qu'il s'agit en effet de petit mérule. Il va falloir éradiquer cette souche.

❖ Nuits de l'Engoulevent

Le 15 juillet prochain à partir de 21h30, l'association Bretagne Vivante organise les Nuits de l'Engoulevent à Saint-Jacut-les-Pins.

La balade est ouverte à tous, gratuite mais sur inscription uniquement. Une publication sera faite sur Intramuros est prévue.

❖ Médecin sur la commune

La question de l'installation du médecin sur la commune a de nouveau été évoquée. Le projet est développé par le Pôle Saint Hélier qui a déjà mis en place une équipe de HAD : Hospitalisation à Domicile le 21 juin. Le Pôle Saint Hélier poursuit son travail pour l'installation d'un médecin.

❖ Réfection de la Digue de la Vallée

Au niveau de la Digue de la Vallée, des infiltrations ont été relevées. Des échanges sont en cours avec le SMGBO : Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Des hydrologues sont venus sur place pour se rendre compte de la situation et évoquer les possibilités. Un rendez-vous est déjà pris pour début juillet pour continuer de faire avancer ce dossier.

Un maçon, scaphandrier à la retraite, avait pris contact avec le président de l'association Eau Grées des Moulins pour proposer gratuitement des services pour la réfection de la Digue. La problématique de la responsabilité du Maire en cas d'accident ne permet pas à Monsieur le Maire d'envisager cette solution.

❖ Lotissement Les Callunes

Les lots 12 et 20 de la tranche 1 du lotissement sont disponibles. 3 lots sont déjà pré-réservés dans la tranche 2.

Les travaux de cette deuxième tranche ont débuté.

❖ Bulletins municipaux

Les bulletins municipaux sont arrivés. Ils vont être distribués par les conseillers municipaux à partir du 1^{er} juillet.

Prochain CM le mercredi 21 septembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Affiché le 06 juillet 2022,
Le Maire, Didier GUILLOTIN